

Domaine agricole des Saugealles

**Construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle fosse à lisier, transformations intérieures
d'une écurie et aménagement d'un local de conditionnement du lait**

Réfection des dessertes autour de la ferme

**Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures destinées à l'installation
de biogaz**

Pose de panneaux solaires photovoltaïques par SI-REN

**Réponse partielle au postulat Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la
Ville soutient la production locale de lait »**

Préavis N° 2013/03

Lausanne, le 24 janvier 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le point central du présent préavis est le domaine agricole des Saugealles, propriété de la Ville depuis la 1^{ère} moitié du 18^{ème} siècle. L'objectif principal de ce crédit d'investissement à multiples facettes est de faire des Saugealles un domaine phare de la Ville mettant « durablement » en valeur une agriculture respectueuse de l'environnement, une exploitation laitière économiquement viable et une production d'énergies renouvelables issue de la biomasse, du solaire et bientôt du vent dans la cadre du projet EolJorat Sud à l'étude. Les travaux projetés aux Saugealles sont pratiquement tous liés les uns aux autres. Ils permettront concrètement de rationaliser l'exploitation agricole, de mettre en valeur la production laitière du domaine et d'optimiser la production d'énergie à partir de la biomasse.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant total de 1'023'000 francs pour les travaux suivants sur le domaine des Saugealles, à savoir :

- la construction d'une nouvelle étable en stabulation libre et la réalisation de transformations intérieures dans une écurie existante;

- l'aménagement d'un local, dans le corps principal de la ferme, pour pasteuriser et conditionner une partie de la production laitière du domaine;
- la réfection des dessertes qui permettent l'accès à la partie arrière de la ferme où se situe l'installation de biogaz afin de disposer d'un revêtement en dur et de respecter ainsi les contraintes légales imposées par l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA);
- la construction d'une nouvelle fosse pour stocker le lisier qui sort de l'installation de biogaz avant son épandage. Cette fosse permettra de satisfaire aux nouvelles normes de dimensionnement de ce type d'équipement, d'augmenter le volume des lavures (déchets organiques de cuisine) qui peut être traité dans l'installation de biogaz et la production d'énergie verte;
- l'installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures (déchets organiques de cuisine) destinées à l'installation de biogaz.

Ces travaux seront entièrement financés par des prélèvements sur le Fonds du développement durable (FDD) pour ce qui concerne la nouvelle étable, les transformations intérieures d'une écurie, l'aménagement d'un local de conditionnement du lait et la réfection des dessertes, par des prélèvements sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (FEE) pour ce qui concerne la nouvelle fosse à lisier et la cuve de stockage des lavures.

Quant à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les pans sud des toits de la nouvelle étable et du rural existant, elle est mentionnée dans le présent préavis uniquement à titre d'information au vu de son financement entièrement pris en charge par la société SI-REN.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Présentation, historique, « politiques » agricoles et avenir du domaine des Saugealles	3
3.1 <i>Présentation du domaine</i>	3
3.2 <i>Bref historique du domaine</i>	3
3.3 <i>Bref résumé des « politiques agricoles » suisse et communale, et avenir du domaine</i>	5
4. Présentation des travaux projetés	7
4.1 <i>Contexte des projets</i>	7
4.2 <i>Construction d'une nouvelle étable</i>	9
4.3 <i>Transformations intérieures d'une écurie existante</i>	9
4.4 <i>Nouvelle fosse à lisier</i>	10
4.5 <i>Réfection des dessertes autour de la ferme</i>	10
4.6 <i>Réponse partielle au postulat Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville soutient la production locale de lait : Nouveau local de conditionnement du lait</i>	11
4.7 <i>Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures destinées à l'installation de biogaz</i>	11
4.8 <i>Pose de panneaux solaires photovoltaïques</i>	12
5. Coût des travaux par ouvrage	13
6. Aspects liés au développement durable	13

7. Aspects financiers	14
7.1 Conformité des financements	14
7.2 Conséquences sur le budget d'investissement	14
7.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement	15
8. Conclusions	17

3. Présentation, historique, « politiques agricoles » et avenir du domaine des Saugealles

3.1 Présentation du domaine

Le domaine des Saugealles est le plus grand domaine agricole d'un seul tenant propriété de la Ville, en même temps que la dernière exploitation agricole encore viable par elle-même sur le territoire lausannois. Ces deux particularités des Saugealles devraient perdurer encore longtemps, vu la situation du domaine telle une île de prés et de champs au milieu des forêts du Jorat, à plus de 12 km du centre ville. Le domaine se trouve à environ 800 m d'altitude, dans une grande clairière de 44 hectares, orientée au nord et traversée par la route qui relie le Chalet-à-Gobet à l'abbaye de Montheron. Depuis 2003, le fermier du domaine est M. Patrick Demont. Avec son épouse Sandra et leurs trois enfants, ils représentent la 5^{ème} génération de fermiers de la famille Demont, présente aux Saugealles depuis 1914 ! Inutile de dire que le domaine a beaucoup changé depuis presque 100 ans. Avec quelques parcelles « satellites » dans les secteurs du Petit-Gobet, de la Bérallaz et du Solitaire, le domaine des Saugealles totalise aujourd'hui près de 70 ha à vocation fourragère pour le bétail laitier, soit pratiquement le seul type d'exploitation possible vu son altitude. Le fermier, éleveur réputé, a « monté » au fil des ans un troupeau d'une soixantaine « d'unités gros bétail » (UGB) avec une quarantaine de vaches laitières d'élite produisant plus de 280'000 litres de lait par an. Pratiquement, tout le fourrage du bétail est produit sur le domaine, ce qui confère au lait des Saugealles une réelle étiquette de proximité. Depuis 2009 et suite à la crise du marché du lait, la famille Demont vend une (petite) partie de sa production sur le marché de la Palud.

Afin de valoriser au mieux les sous-produits agricoles, la Ville a choisi le domaine des Saugealles pour construire, en 2006–2007, une installation de production de biogaz agricole qui permet, avec l'apport de différents cosubstrats venant de la région, de produire de l'électricité verte correspondant à l'équivalent de la consommation de 80 à 100 ménages et de valoriser quelques 60'000 kWh thermiques pour le chauffage de la ferme, soit l'équivalent de quelques 6'000 litres de mazout. L'exploitation de cette installation a été confiée à M. Demont.

La ferme se compose aujourd'hui de trois appartements situés dans la partie sud du corps principal inscrit avec la note 2 au recensement architectural, d'un grand atelier-garage, de deux écuries et granges, d'un hangar et de l'installation de biogaz, pratiquement cachée derrière les ruraux. La famille Demont occupe l'appartement aménagé en 2006 au 2^{ème} étage dans les combles, et celui du 1^{er} étage. La cuisine de l'appartement du rez sert de local de préparation des produits laitiers vendus sur le marché, les sanitaires et la chambre sont à disposition pour le personnel qui aide à l'exploitation du domaine. L'état général des bâtiments est satisfaisant mais les équipements des écuries sont en fin de vie et ne sont plus adaptés aux normes de détention des animaux.

3.2 Bref historique du domaine

1719 – 1764

Acquisitions successives par la Ville des hautes terres des Saugealles et des bois environnants pour 30'000 francs.

1767

Construction du bâtiment principal composé de l'habitation et du rural selon les plans de l'architecte Rodolphe de Crousaz.

1857 – 1900

Plus de 10 ha de mouilles et prés maigres sont reboisés et annexés à la forêt communale. Autant dire qu'à cette époque la forêt rapportait plus que l'agriculture !

1868

Des réparations importantes sont entreprises à la charpente et aux façades. Les nouveaux parpaings sont en roche du « Mauremont ». Et comme le « Mauremont » d'hier est le « Mormont » aujourd'hui, on pourrait en déduire que les responsables de l'époque avait déjà le souci de la proximité, ou peut-être n'avaient-ils pas d'autre choix !

1881

La gravière de St-Hippolyte, juste à l'aval des Saugealles, est mise en exploitation. Aujourd'hui cette gravière n'existe plus mais son exploitation a mis à jour une importante source qui alimente actuellement encore le réseau de eauservice.

1901

La Commission de gestion du Conseil communal demande que cesse le reboisement du domaine...

1903

52 têtes de bovins sont comptabilisées sur le domaine, ce qui est considérable pour l'époque.

1910 – 1912

Restauration de l'habitation et de l'ancien rural avec suppression du four à pain collé contre la façade sud. Construction d'une nouvelle étable en lieu et place des dépendances.

1913

La Commission de gestion se plaint de la mauvaise conception des nouvelles constructions et invite la Municipalité à consulter des spécialistes de la construction agricole avant d'entreprendre des travaux dans les fermes de la Ville.

25.03.1914

Le fermage est remis à M. Alfred Demont de Vullierens, arrière-arrière grand-père du fermier actuel.

1920 – 1921

Exécution d'importants travaux d'assainissement sur tout le domaine.

1926 – 1928

Installation de l'électricité, d'un monte-foin, construction du faîtage reliant les 2 bâtiments et d'un appentis contre la façade nord.

1936

Constructions de chemins sur le domaine, d'un pont de grange, réfection de la cour et améliorations diverses exécutées par des chômeurs.

1954

Transformation de l'écurie à vaches devenue insalubre « *où la tuberculose bovine règne en maîtresse...* », construction d'une cave à betteraves et d'un local affecté à la porcherie.

1964 – 1967

Amenée de l'eau potable depuis la clairière voisine du Boverat. Réfection de la toiture et de la fosse à purin.

1978 – 1981

Réfection de la cour et importants travaux de rajeunissement et de transformation de l'habitation.

1986 – 1987

Une demande de crédit de 1'880'000 francs pour le financement de travaux de restauration et de réaménagement des ruraux, ainsi que pour la construction d'un nouvel hangar est adoptée par le Conseil communal. A noter que lors de l'examen de cette demande de crédit, le Conseil communal relève déjà que le domaine des Saugealles représente une priorité pour la Ville vu sa vocation agricole assurée à long terme et la qualité architecturale de ses bâtiments. Il reconnaît aussi l'urgence de ces travaux de réfection pour la viabilité de l'exploitation. Lesdits travaux seront réalisés en 1988.

2003

Patrick Demont devient fermier du domaine en succédant à son oncle Claude avec lequel il travaillait déjà depuis 1993.

2006

Création d'un nouvel appartement au 2^{ème} étage et dans les combles de la partie habitable de la ferme afin de permettre à la famille Demont d'habiter sur le domaine, ce qui n'était pas possible par manque de place jusqu'à cette date.

2006 – 2007

Avec un financement provenant du Fonds du développement durable et en étroite collaboration avec les SI, construction d'une installation de biogaz agricole. A « l'époque », c'était la 2^{ème} installation de ce genre en Suisse romande et c'est toujours aujourd'hui la seule qui appartienne à une collectivité publique en Suisse.

3.3 *Bref résumé des « politiques agricoles » suisse et communale, et avenir du domaine des Saugealles*

Vu la situation géographique du domaine des Saugealles et comme déjà dit au chapitre 3.1 ci-dessus, la pérennité de l'affectation en zone agricole des lieux semble encore assurée au moins le temps d'une génération. Normalement, il devrait en aller de même de la viabilité économique du domaine, mais il faut savoir que la viabilité de toutes les exploitations agricoles de Suisse est fortement tributaire de la « Politique agricole » de la Confédération. Pour mettre en évidence le caractère emblématique, présent et futur, du domaine des Saugealles, il n'est pas inutile d'expliquer les grandes lignes de l'histoire de cette politique agricole pendant les dernières décennies.

Dès 1950 et jusqu'aux années 1980, le message de la Confédération à ses paysans pouvait pratiquement se résumer en « vous produisez et on achète en vous garantissant un revenu correspondant à celui de la classe moyenne ». Le monde paysan a bien compris ce message, les exploitations agricoles se sont fortement mécanisées et, pour augmenter la production, l'usage des engrais minéraux chimiques et autres produits phytosanitaires s'est généralisé.

Tout a commencé de changer au tournant des années 1980-1990. La prise de conscience des sociétés occidentales autour de la nécessité de protéger notre environnement, puis les incidences de plusieurs accords internationaux signés par la Suisse, ont façonné la Politique agricole de la Confédération ces 20 dernières années. Les subventions à la production ont singulièrement diminué et les paysans suisses se sont vite retrouvés dans l'obligation d'écouler leurs produits aux prix du marché européen, voire mondial, largement inférieurs aux prix suisses. Pour compenser ce manque à gagner, la Confédération a développé un « subtil » système de paiements directs moyennant que les paysans souscrivent à un mode de production intégrée, respectueuse de l'environnement et favorisant la biodiversité. Ce système de paiements directs, que le peuple a accepté de voir inscrit dans la Constitution fédérale, permet de rétribuer les paysans pour les tâches de protection de la nature et de l'environnement qu'ils effectuent au profit de la société. Mais tout système a des travers et d'aucuns disent que l'introduction des paiements directs, financés par l'impôt fédéral, a surtout permis aux grands distributeurs de ce pays d'augmenter leurs marges en achetant les produits agricoles suisses à des prix toujours plus bas en ne répercutant pas toujours cette baisse sur les prix des produits mis en rayons.

A titre d'exemple, le prix du lait est révélateur de ces pratiques. Payé aux producteurs plus de un franc/litre au début des années 1990, ceux-ci reçoivent aujourd'hui à peine plus de 0.50 franc/litre (lait « industriel »), alors que pendant la même période le prix du lait dans les grandes surfaces n'a pratiquement pas baissé ! Les raisons de cette chute spectaculaire des prix payés aux producteurs sont liées à la libéralisation des marchés laitiers intervenue ces dernières années en Europe et à l'annonce en 2007 d'une décision du Conseil fédéral de renoncer aux contingents laitiers au 1^{er} mai 2009. Cette décision du Conseil fédéral a fini de déréguler le marché du lait. Certains producteurs en ont profité pour augmenter singulièrement leur production avec, à la clé, une surproduction de lait et de beurre qui est encore venue amplifier l'orientation à la baisse des prix. Cette situation a engendré un large mouvement de « révolte paysanne » qui a débouché, au printemps 2008, sur une grève du lait suivie par les fermiers de la Ville. La Municipalité s'était alors déclarée officiellement solidaire de la cause défendue par les grévistes qui visaient à obtenir un prix du lait couvrant leurs frais de

production. Concrètement et sur le terrain, la Ville avait aidé ses fermiers à écouler une partie du lait de la grève dans divers lieux de la Ville.

Aujourd'hui, la situation du monde agricole est toujours très tendue, ce d'autant plus que 2012 était une année « agricole » pour notre pays. En effet, les orientations de la production agricole suisse et les modalités de calcul des paiements directs figurent dans un rapport intitulé « Politique agricole » soumis aux Chambres fédérales tous les 4 ans. L'automne dernier, c'est la « Politique agricole 2014 – 2017 » (PA 14-17) qui a fait débat à Berne.

Pour la 1^{ère} fois dans un tel document, il était notamment question du concept de « souveraineté alimentaire » avec l'objectif d'en ancrer les principes dans la législation agricole. A relever que lors de la consultation fédérale de juin 2011 sur la PA 14-17, la Municipalité, forte de son Agenda 21 et de toutes les actions déjà mises en œuvre en faveur de la promotion de l'agriculture de proximité, s'est officiellement prononcée en faveur de l'inscription de ce concept dans l'art. 1 « buts » de la Loi sur l'agriculture (Lagr) et ce, selon la définition large qu'en a fait la Via Campesina en 1996. En résumé, cette définition de base de la souveraineté alimentaire, reconnue par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, désigne le droit d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de tiers. Mais l'inscription de cette définition « originelle » dans la Lagr ne fait pas l'unanimité et la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national privilégie une autre définition réduisant le champs d'action du concept de souveraineté alimentaire à la satisfaction des consommateurs en produits suisses de qualité tout en ignorant, par exemple, les aspects liés au commerce international juste, à l'accès à la terre et aux semences et aux prix couvrant les coûts de production.

Les derniers débats des chambres fédérales sur la PA 14-17 se dérouleront au printemps 2013 mais indépendamment de ce qu'il en ressortira, une collectivité publique telle que Lausanne, propriétaire de 7 domaines agricoles et de plus de 900 hectares de terres cultivées, se veut et se doit de promouvoir et de mettre en valeur les produits de son patrimoine vert.

Comme les autres domaines agricoles de la Ville, le domaine des Saugealles produit essentiellement du lait. Pour faire face à la baisse du prix du lait, les producteurs qui ne veulent pas abandonner leurs vaches laitières n'ont guère que deux stratégies envisageables, sans parler de l'option de passer à une exploitation entièrement biologique qui peut toujours se prendre quelle que soit la stratégie choisie.

L'une des stratégies consiste à augmenter et à rationaliser le plus possible leur production laitière en espérant que de nouvelles baisses du prix du lait ne mettent pas en péril leur exploitation. C'est l'option prise par deux des fermiers « lausannois ». En 2010, respectivement en 2011, le fermier du domaine de la Villaire à Echallens et celui du domaine des Cases aux Monts-de-Pully ont chacun construit une nouvelle grande étable en stabulation libre. Pour soutenir et permettre ces évolutions structurelles, la Ville a choisi de vendre une parcelle de terrain au fermier de la Villaire et de céder un droit de superficie à celui des Cases.

L'autre stratégie consiste à compenser la baisse du prix du lait en cherchant d'abord à développer des filières de vente directe de lait et de produits laitiers à valeur ajoutée « maison ». Cette stratégie de vente directe vise au final l'obtention d'un prix de vente couvrant le plus possible le prix de revient. Pour assurer cette stratégie, il importe aussi de réfléchir à rationaliser la production mais sans chercher à l'augmenter.

C'est l'orientation prise dès 2008 par le fermier des Saugealles en prolongation des manifestations autour de la grève du lait. Depuis cette date et avec son épouse, il tient un stand au marché de la Palud où il vend du lait cru, de la crème, du beurre, de l'huile de colza, des caramels, des confitures de lait et autres bricelets. Il a su nouer au fil du temps des relations avec quelques autres repreneurs de ses produits tels la Ferme vaudoise, les auberges de la Ville voisines des Saugealles, la Halle romande ou encore la toute nouvelle plateforme qui fournit en produits de la région quelques cuisines de lieux d'accueil lausannois. Si l'on ajoute sa collaboration active, comme celle des autres fermiers lausannois, à plusieurs manifestations organisées par les services de la Ville, on comprend que le domaine des Saugealles est déjà bien ancré dans la promotion et

la valorisation locale de ses produits. Mais pour mettre en œuvre avec succès cette stratégie, le fermier a dû développer de nouvelles qualités de commerçant en même temps qu'il apprenait le métier d'énergiculteur en exploitant l'installation de biogaz pour le compte de la Ville. Pour permettre au fermier d'assurer les multiples activités du domaine sans se mettre en péril, et sans les mettre en péril, des réflexions ont été lancées pour en rationaliser l'exploitation. Ces réflexions ont montré la nécessité de réaliser une nouvelle étable en stabulation libre qui permettra de libérer du temps, notamment pour développer la vente directe.

Pour ce qui est du volet « énergie renouvelable » du domaine, l'effet vitrine qu'a suscité l'installation de biogaz dès 2007 devrait encore singulièrement se développer avec la pose de panneaux solaires et la construction prévue de deux éoliennes dans la clairière des Saugealles. A terme, ces équipements pourraient faire des Saugealles un domaine aussi remarquable que remarqué, conjuguant valorisation locale d'une production agricole respectueuse de l'environnement (300'000 litres/lait/an, 10 to/an de farines diverses, 500 litres d'huile de colza/an, etc.) et production multiple d'électricité verte équivalant à la consommation électrique de plus de 8'100 ménages (à 3'600 kWh/an/ménage), soit environ 20 « ménages » pour les panneaux solaires, environ 80 pour l'installation de biogaz et plus de 8'000 pour les deux éoliennes !

Et l'on pourrait encore citer la vocation du domaine de produire de l'eau pure grâce à des contraintes d'exploitation obligeant le fermier à maintenir en prairies permanentes extensives plus de 4 hectares de terrain situé au-dessus des zones de captage de la source de Saint-Hypolite, propriété de la Ville.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité entend faire du domaine des Saugealles un exemple de ce que peut mettre en œuvre une collectivité publique pour valoriser durablement son patrimoine vert et tendre vers plus de souveraineté alimentaire et énergétique de proximité. Ou, en d'autres termes, promouvoir la santé en favorisant l'accès à une alimentation plus saine et augmenter la part locale d'énergie renouvelable tout en préservant l'environnement.

4. Présentation des travaux projetés

4.1 Contexte des projets

Les travaux projetés aux Saugealles sont pratiquement tous liés les uns aux autres. Ils permettront concrètement de rationaliser l'exploitation agricole, de mettre en valeur la production laitière du domaine et d'optimiser la production d'énergie à partir de la biomasse.

Comme dit plus haut, dans le contexte des Saugealles et de la politique agricole, l'option prise pour assurer la viabilité du domaine passe par le maintien de vaches laitières. Au vu de la vétusté des équipements de l'écurie actuelle, de la législation en matière de détention d'animaux et de la lourde charge de travail que sous-tend la garde entravée du bétail au moment où le fermier doit pouvoir dégager du temps pour la vente directe et l'exploitation du biogaz, il importe de réaliser rapidement une nouvelle étable en stabulation libre. Ce d'autant plus que s'il ne devait plus y avoir de vaches laitières sur le domaine, l'installation de biogaz agricole n'aurait plus sa raison d'être. Simultanément à la réalisation de cette nouvelle étable, deux places de sorties en plein air doivent être aménagées pour permettre au bétail de prendre l'air n'importe quel jour de l'année et de petites transformations intérieures doivent être réalisées dans le rural pour aménager un espace pour les génisses.

En parallèle à ces travaux « agricoles » il convient encore d'assurer le rendement de l'installation de biogaz. Pour y tendre, il importe de pouvoir améliorer la production d'énergie et pour y arriver, la solution la plus appropriée à l'installation des Saugealles passe par l'augmentation du tonnage des lavures digérées dans l'installation et par l'optimisation du processus de leur traitement. La part des lavures dans les cosubstrats digérés a déjà augmenté de près de 400 tonnes ces 4 dernières années, passant de 185 tonnes en 2008 à plus de 550 tonnes en 2012, et il est prévu qu'elle atteigne 600 tonnes en 2013 et qu'elle les dépasse en 2014. Cette augmentation des lavures à traiter n'est pas sans effets collatéraux et il importe, pour sécuriser et

rationaliser la réception de ces lavures aux Saugealles, de prévoir l'installation d'une cuve de prétraitement dans la halle de réception de l'installation de biogaz. Mais ce n'est pas tout ; les lavures contiennent plus de 60% d'eau et leur prise en charge nécessite beaucoup d'eau de rinçage. Cette eau de rinçage suit le même chemin que les lavures et se retrouve à la sortie du digesteur sous forme de digestat liquide. Avec l'augmentation de lavures réceptionnées aux Saugealles, le volume de stockage du digestat liquide à disposition sur le domaine n'est plus suffisant pour passer l'hiver. La solution à ce problème passe par la réalisation d'une nouvelle fosse de rétention. Toujours en lien avec le biogaz et pour respecter les normes en matière d'hygiène fixées par l'OESPA, il est aussi indispensable de permettre l'accessibilité de l'installation par deux chemins distincts en « dur » de manière à séparer, dans toute la mesure du possible, les cosubstrats « sales » qui arrivent sur le site des digestats hygiénisés qui en sortent.

Pour ce qui est des panneaux solaires et à l'heure où la Ville réfléchit à favoriser leur pose sur tous les toits bien orientés de la commune, la Municipalité a demandé à SI-REN de profiter d'en poser plus de 650 m² sur les pans, pratiquement orientés plein sud, des toits de la nouvelle étable et du rural existant.

En ce qui concerne la réalisation d'un local de conditionnement du lait, elle s'inscrit à la fois dans le choix du fermier de mieux pouvoir valoriser sa production laitière et dans la volonté de la Municipalité de favoriser la création de circuits courts pour la valorisation des produits régionaux.

Il importe encore de préciser que les frais de fourniture et de pose des équipements spécifiques de l'intérieur de la nouvelle étable, que ce soit pour la traite, la détention des animaux et l'évacuation des fumiers et lisiers, seront supportés par le fermier. Le coût de ces équipements est estimé entre 80'000 et 100'000 francs. Pour permettre au fermier de bénéficier d'un prêt sans intérêt de 50'000 francs du Fonds d'investissement rural (FIR) de la part de l'Office vaudois de cautionnement agricole (OVCA) qui lui permettra de financer ses investissements propres, il est nécessaire qu'il dispose d'un bail à ferme jusqu'à sa retraite. Dans ce but, un avenant au bail, conditionné à l'obtention du permis de construire et avec une échéance à 25 ans, sera établi. En contrepartie de l'inscription de cette échéance lointaine dans le bail, qui offrira au fermier la garantie d'exploiter le domaine pendant encore plus d'une génération avec ainsi l'assurance de rentabiliser ses propres investissements, la Ville pourra légalement augmenter le fermage du domaine pour valoriser les investissements réalisés.

Au niveau de l'état des procédures, un compte d'attente a été ouvert en avril 2011 avec un montant de 30'000 francs destiné à finaliser l'étude des travaux projetés ainsi qu'à préparer les soumissions et le dossier d'enquête. Ces prestations ont été confiées, après un appel d'offre lancé sur invitation, à un bureau d'ingénieurs spécialisé en constructions agricoles. Le dossier a été soumis pour examen préalable aux services de l'Etat en automne 2011. Des adaptations du projet ont été demandées par deux services de l'Etat, à savoir : les Monuments historiques qui ont demandé une étude architecturale complémentaire pour améliorer l'intégration de la nouvelle étable avec le corps principal du bâtiment existant et le service du développement territorial qui a exigé des justifications quant au choix du revêtement en dur des nouvelles dessertes et au traitement des eaux de surface. Un contact a également été pris avec le vétérinaire cantonal afin qu'il donne ses recommandations en matière d'hygiène quant à l'exploitation du biogaz et aux conditions de détention du bétail.

Afin d'estimer au mieux le coût des travaux projetés, une procédure d'appel d'offres sur invitation a été lancée au printemps 2012.

Finalement, le dossier complet a été mis à l'enquête publique du 7 août au 6 septembre 2012. Il n'a suscité aucune remarque ou opposition du public. Pour satisfaire aux exigences des services communaux et cantonaux, un diagnostic amiante a été établi et un hydrogéologue a été mandaté pour évaluer la faisabilité du dispositif de traitement des eaux de pluie projeté.

4.2 Construction d'une nouvelle étable

Aujourd'hui, pour des questions de normes de détention des animaux, de rationalisation d'exploitation et de confort de bétail, toutes les nouvelles étables qui se construisent sont de type « stabulation libre », c'est-à-dire que le bétail peut déambuler librement dans un espace ouvert dans lequel se trouvent des travées de « logettes ». Les logettes sont les endroits, délimités par des barrières, où les vaches peuvent aller à leur guise se coucher pour dormir et ruminer. Souvent ce type d'étable dispose encore en son sein d'une salle de traite et d'une fourragère. Ce ne sera pas le cas aux Saugealles où le souci « durable » du fermier a été de pouvoir continuer de valoriser le volume de l'écurie actuelle. Cette écurie, à portée de la grue sur pont roulant qui transporte le foin depuis la grange, deviendra le lieu où les vaches mangent et se font traire. Cette nouvelle organisation permet de diminuer le coût de la nouvelle étable tout en réaménageant judicieusement l'écurie actuelle. Elle oblige aussi l'implantation de la nouvelle étable en contiguïté avec l'écurie actuelle. Vu la configuration des lieux, la nouvelle construction ne pouvait être implantée ailleurs que sur le côté ouest du rural principal existant contre lequel elle vient s'adosser.

A la demande des Monuments historiques, la jonction entre la nouvelle étable et le rural principal a fait l'objet d'une étude de détail réalisée par le service d'architecture de la Ville. L'objectif de cette étude était d'améliorer le projet afin que la qualité architecturale du rural, dont le pignon sud est classé avec la note 2, ne soit pas altérée par une construction moderne. La réponse à cette exigence, validée par les Monuments historiques, consiste en la réalisation d'un toit plat, d'une hauteur de 3.25 m. sur 3 m. de largeur, entre la nouvelle étable et le rural. Cette « astuce » architecturale fait qu'on aura l'impression visuelle que la nouvelle étable ne touche pas les volumes anciens. Cette étude de détail a aussi permis d'affiner la conception des façades longitudinales de la nouvelle étable. L'implantation et la forme des nouvelles fenêtres rappellera celles de la façade de l'écurie située du côté est du bâtiment principal. Les parois et la charpente de la nouvelle étable seront en bois et le toit recouvert d'éternit, couleur tuile rouge, sur le pan nord et de panneaux solaires sur le pan sud.

Cette nouvelle étable, de forme rectangulaire, de 31.40 m sur 14.45 m, avec un faîte orienté est-ouest, disposera de 49 logettes paillées et de deux systèmes de racleurs et caniveaux, situés de part et d'autre des logettes, pour évacuer automatiquement les fumiers et les lisiers. A relever que ces équipements intérieurs, ainsi que la fourragère et la salle de traite, sont considérés comme du mobilier et des « consommables » et qu'ils ont été choisis en toute liberté par le fermier ; ils seront entièrement financés par lui et resteront sa propriété. L'entretien, voire à terme le changement de ces équipements, lui incomberont aussi.

Le choix du nombre de logettes de la nouvelle étable correspond au nombre de vaches laitières que possède aujourd'hui le fermier. Ce dimensionnement « modeste » de la nouvelle étable traduit la volonté du fermier de privilégier une production laitière à la mesure du potentiel de son exploitation, avec un fourrage ne provenant que du domaine des Saugealles. Cette « philosophie » de production laitière, digne d'un label de qualité et de proximité, devrait permettre d'assurer une valorisation optimale de tous les produits laitiers qui pourront être proposés en vente directe.

Pour le surplus, pour satisfaire aux normes légales de détention des animaux et pour toucher les paiements directs, il est encore nécessaire d'aménager deux places extérieures, à côté des écuries, pour permettre de sortir le bétail en plein air tout au long de l'année. Ces places dallées de 125 et 100 m² sont prévues respectivement devant la façade sud de la nouvelle étable et à côté de l'écurie maintenue dans la partie est du rural.

4.3 Transformations intérieures d'une écurie existante

Avec la construction de la nouvelle étable, le fermier doit réorganiser la répartition de son troupeau dans les différentes écuries des ruraux, tant pour des questions d'hygiène que pour rationaliser la production laitière et assurer la meilleure « remonte » possible. A cette fin, il importe de transformer en une petite stabulation pour génisses, avec litière profonde de paille, un espace intérieur du rural est qui servait à l'époque de box pour quelques chevaux. Ces transformations de moindre importance nécessitent essentiellement de percer quelques ouvertures dans un mur intérieur et de réfectionner une façade en bois.

4.4 Nouvelle fosse à lisier

Comme dit plus haut, l'augmentation du volume de lavures traitées dans l'installation de biogaz induit une augmentation significative du volume de digestat à stocker avant épandage. De plus, le calcul du volume de rétention minimum légal a changé en 2012. Pour les exploitations agricoles avec installations de biogaz, ce n'est plus 5 mais 6 mois de production de lisiers et digestats qu'il convient de pouvoir stocker sur place pendant l'hiver.

La ferme des Saugealles dispose actuellement de trois fosses à lisier en fonction totalisant un volume de 500 m³. Une ancienne de 175 m³ située au nord du rural. Cette fosse est utilisée, depuis la construction de l'installation de biogaz, pour recevoir les lisiers des écuries avant qu'ils ne soient pompés dans le digesteur. La 2^{ème} fosse de 400 m³ a été construite lors des derniers gros travaux sur les ruraux réalisés en 1988. Elle se trouve à l'ouest du corps du bâtiment principal et va se retrouver sous la nouvelle étable tout en restant opérationnelle. Elle réceptionne aujourd'hui tout le digestat liquide qui sort du biogaz. La 3^{ème} fosse de 25 m³ a été construite en même temps que l'installation de biogaz en 2007. Elle est appuyée contre la fosse de 400 m³ et sert de volume d'appoint tampon pour les lisiers des écuries. A noter encore que les 400 m³ du digesteur de l'installation de biogaz ne peuvent être comptabilisés comme volume de stockage vu que les produits à digérer ne peuvent y séjourner plus de 40 jours.

Selon les formules officielles de dimensionnement des fosses, le volume total des fosses à disposition sur le domaine des Saugealles doit être de 1'206 m³. Il résulte de ce calcul un manque de 706 m³ par rapport au volume total des 3 fosses existantes, d'où le choix de construire une nouvelle fosse de 800 m³. Cette nouvelle fosse permettra de supporter l'augmentation du volume de digestats résultant du traitement des lavures. Pour ce qui est du volume de lisiers provenant du bétail du domaine, il ne devrait pas augmenter significativement vu que le fermier ne prévoit pas d'augmenter le nombre de têtes de son bétail.

Cette nouvelle fosse de 800 m³ sera construite à côté du digesteur de l'installation de biogaz. Elle sera en béton, circulaire, semi enterrée et fermée par une dalle supérieure pratiquement au niveau du sol de la nouvelle étable. Cette configuration permettra d'utiliser avantageusement le « plafond » de cette fosse comme fumière, en remplacement de l'actuelle condamnée par la nouvelle étable.

Pour l'exploitant du domaine, la construction de cette nouvelle fosse permettra d'assurer un épandage plus efficient du digestat liquide, en adéquation avec les besoins des cultures et les conditions du terrain.

4.5 Réfection des dessertes autour de la ferme

Quiconque qui est déjà allé visiter l'installation de biogaz des Saugealles par mauvais temps peut en témoigner : l'état de la desserte qui permet d'accéder à l'installation de biogaz n'est pas satisfaisant. Le tronçon situé entre les ruraux et l'installation de biogaz avait pourtant été renforcé par la fabrication sur place d'un revêtement de type « gravelé-stabilisé » juste après la fin du chantier du biogaz. A l'usage, ce « renforcement », fait d'un mélange de chaux, de ciment et de tout-venant, s'est avéré mal adapté au trafic des camions qui acheminent les cosubstrats et à celui des tracteurs et autres machines qui alimentent l'installation et prennent en charge les digestats qui en sortent. Il faut savoir qu'un tel revêtement gravelé-stabilisé n'est pas lisse et que les passages réguliers de la lame pour nettoyer les dessertes du fumier qui

tombe des machines et de la neige en hiver dégradent régulièrement ce revêtement. Cette décomposition du revêtement fait que beaucoup de cailloux se retrouvent dans le fumier versé dans la mélangeuse qui alimente le digesteur, avec pour conséquence une usure accélérée des couteaux de la mélangeuse et des vis d'alimentation du digesteur.

S'ajoute à ces difficultés, le respect des contraintes légales découlant de l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA). Selon l'art. 16 al. 4 de cette ordonnance, il est précisé que « les voies d'accès aux usines et installations doivent être aménagées de manière à ce que la voie d'arrivée des sous-produits animaux à transformer et la voie de départ des produits transformés soient séparées ». Afin de respecter dans toute la mesure du possible cette exigence, il est projeté de réaliser une nouvelle desserte, d'une centaine de mètres de longueur sur 3 de large, reliant par l'ouest l'installation de biogaz à la route Montheron-Chalet-à-Gobet.

Cette nouvelle desserte, comme l'actuelle qui permet l'accès au site par l'est, sera revêtue de bitume et pourvue d'un dévers transversal régulier qui conduira, sans les concentrer, les eaux de surface vers la banquette herbeuse du chemin. Ce mode de faire permettra une meilleure épuration naturelle de ces eaux au travers du terrain que si elles étaient, par exemple, concentrées et dirigées vers une tranchée drainante ou un puits perdu.

4.6 Réponse partielle au postulat Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville soutient la production locale de lait » : Nouveau local de conditionnement du lait

Comme déjà dit plus haut, la famille Demont vend du lait cru, de la crème, du beurre et quelques autres produits dérivés au marché de la Palud depuis fin 2008. Actuellement, elle met en bouteille le lait cru et prépare la crème dans la cuisine du rez de la ferme. Pour la Halle romande, elle pasteurise aussi « artisanalement » quelques litres de lait par semaine. Afin de satisfaire aux normes d'hygiène, elle a acquit une remorque frigorifique. Mais cette manière de travailler, avec les « moyens du bord », a ses limites et ne permet plus de développer de nouvelles pistes de vente directe, notamment pour satisfaire aux nouvelles demandes qui arrivent des cuisines scolaires et de celles des APEMS.

Pour pouvoir répondre à ces demandes, offrir des conditions de travail rationnelles et faciliter le respect des normes en matière d'hygiène alimentaire, il est projeté d'aménager un local de conditionnement du lait dans le grand garage du rural. Situé juste à côté de la chambre à lait, ce local sera équipé d'un système professionnel de pasteurisation du lait et de mise en bouteille. Il permettra aussi de conditionner le lait en outres de 5 et 10 litres à destination des cuisines collectives.

La réalisation de ce local à lait est aussi une 1^{ère} réponse partielle au postulat Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville soutient la production locale de lait » : les autres réponses à ce postulat seront présentées à votre Conseil lors du dépôt d'un autre rapport-préavis traitant du plan d'action pour une restauration collective municipale de qualité.

4.7 Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures destinées à l'installation de biogaz

Suite à la récente adoption par votre Conseil du rapport-préavis N° 2012/24 « Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan Directeur de Gestion des Déchets. Règlement communal sur la Gestion des Déchets. Réponses à 2 postulats et une motion », le service d'assainissement va pouvoir acquérir en 2013 deux véhicules spécifiques pour la collecte de déchets biométhanisables.

L'hygiénisateur de l'installation des Saugealles a une capacité de 2,5 m³. Le processus d'hygiénisation nécessite environ 10 heures pour broyer (en particules inférieures à 12 mm) et chauffer les lavures pendant

1 heure à 70°. Cette mesure sanitaire est légalement obligatoire du fait que le digestat, produit de la digestion, est ensuite utilisé comme engrais naturel et épandu dans les champs.

Les véhicules prévus pour leur collecte ayant une capacité de 7 m³, la réalisation d'une cuve de stockage, reliée à l'hygiénisateur, est nécessaire pour absorber le volume excédentaire. Une livraison devrait avoir lieu environ tous les quatre jours.

Les véhicules déverseront les lavures dans cette cuve qui aura une capacité de 12 m³. Une fois entièrement vidée, l'hygiénisateur sera automatiquement rempli par pompage depuis la cuve pour un nouveau cycle d'hygiénisation. La cuve sera équipée de mixers pour fluidifier les lavures, ce qui permettra de réduire le temps d'hygiénisation, et d'un circuit hydraulique de chauffage pour éviter le gel en hiver. La chaleur utilisée proviendra, comme pour le chauffage de la ferme, du moteur utilisé pour la production d'électricité. La consommation électrique proviendra de la production de l'installation. La cuve sera conçue avec un point bas pour permettre la récupération d'objets indésirables régulièrement mélangés aux lavures, comme des couverts en tout genre.

De plus, ce nouvel équipement permettra également de diminuer considérablement la manutention des conteneurs sur le site des Saugealles et de réduire la pénibilité du travail de l'exploitant. Actuellement, ce dernier manutentionne jusqu'à plus de 150 conteneurs par semaine pouvant peser jusqu'à 100 kilos.

Le projet a été présenté au vétérinaire cantonal le 31 octobre 2012 qui l'a accueilli favorablement.

A relever encore que l'installation de cette cuve de stockage pour le prétraitement des lavures, comme la construction de la nouvelle fosse à lisier, s'inscrivent aussi en réponses au postulat Litzistorf « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne » dont la réponse formelle fera l'objet d'un rapport-préavis qui sera soumis à votre Conseil.

4.8 Pose de panneaux solaires photovoltaïques

Par leurs dimensions, les toitures des ruraux agricoles représentent des opportunités intéressantes pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques, C'est d'autant plus le cas pour le rural des Saugealles qui présente un pan de toit de 410 m² pratiquement orienté plein sud. Il en va de même pour les 245 m² du pan sud du toit de la nouvelle étable. Situés à plus de 800 m. d'altitude, c'est-à-dire souvent au-dessus des nappes de brouillards qui enveloppent les plaines à la mauvaise saison, ces panneaux devraient bénéficier d'un rendement supérieur à la moyenne. Cette configuration très favorable, qui plus est sur des bâtiments propriété de la Ville, n'a pas échappé à SI-REN, dont l'une des missions est d'installer sur les toits de Lausanne des panneaux solaires photovoltaïques.

La puissance installée sur les 2 toits des Saugealles totalisera environ 70 kW, et produira environ 70'000 kWh, soit l'équivalent de la consommation de près de 20 ménages à 3'600 kWh/an.

Le pan sud du toit de la nouvelle étable étant rectangulaire, il sera entièrement recouvert de « vrais » panneaux solaires, ce qui ne sera pas le cas sur le toit du rural existant. Le pan sud de ce toit, présentant un biais pour se raccrocher au toit du rural principal, sera partiellement recouvert de faux panneaux solaires à l'endroit du biais ou d'une ferblanterie périphérique de couleur similaire, sur la partie la plus touchée par l'ombre du rural principal. Les faux panneaux ne se distinguant pas des vrais, ce mode de faire, approuvé par les Monuments historiques, diminuera quelque peu l'impact visuel de cette couverture de verre, couleur anthracite. Une option avec des « tuiles solaires » assurant une meilleure ressemblance avec la couverture des autres pans des toits de la ferme a été étudiée par SI-REN, puis abandonnée en raison de son coût deux fois plus élevé pour un rendement énergétique de moitié inférieure à l'option panneaux solaires.

Il est important de préciser que SI-REN prend à sa charge l'entier des frais de pose, de fourniture et de raccordement des panneaux solaires, et ce jusqu'à l'injection du courant produit dans le réseau. En fonction de la technique utilisée (panneaux ou tuiles), le coût estimatif de ces travaux est de l'ordre de 200'000 à

350'000 francs. L'installation solaire est déjà inscrite auprès de Swissgrid, de sorte que la Ville, par SI-REN, pourra bénéficier du tarif de la « rétribution à prix coûtant (RPC) » dès l'installation terminée et ceci grâce à la RPC lausannoise pour la période de liste d'attente.

5. Coût des travaux par ouvrage

Les prix figurant ci-dessous proviennent, pour ce qui est de la nouvelle fosse à lisier et des travaux qui seront financés par le FDD, d'une procédure d'appel d'offres lancée au printemps 2012. Compte-tenu de la conjoncture sur le marché de la construction, ils peuvent être toujours considérés comme d'actualité. Pour ce qui est de la cuve « lavures », le montant annoncé est fondé sur la base d'offres de première intention avec 8% de divers et imprévus.

Le crédit d'investissement, d'un montant total de 1'023'000 francs TTC, sollicité par le présent préavis se décompose de la manière suivante :

Désignation des travaux	Montant des travaux en CHF	Financés par
Nouvelle étable en stabulation libre	490'000.00	FDD
Transformations intérieures d'une écurie existante	10'000.00	FDD
Nouvelle fosse à lisier	175'000.00	FEE
Réfection des dessertes autour de la ferme	100'000.00	FDD
Aménagement d'un local de conditionnement du lait	50'000.00	FDD
Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures	198'000.00	FEE
Panneaux solaires	0.00	SI-REN
Total TTC	1'023'000.00	
dont	650'000.00	FDD
	373'000.00	FEE

6. Aspects liés au développement durable

En considérant globalement les travaux projetés aux Saugealles selon les trois critères « traditionnels », à savoir le social, l'économique et l'écologique, qui aident à mesurer la durabilité d'un projet, on peut mettre en avant les éléments ci-dessous.

Sous l'angle social, les travaux projetés vont permettre à une famille de poursuivre, développer et assurer la viabilité de leur exploitation agricole, tout en diminuant la pénibilité du travail lié au traitement des lavures destinées à l'installation de biogaz. Le fait de disposer d'un local de conditionnement du lait permettra aussi de renforcer la vente directe des produits de la ferme et le contact avec la clientèle. Du point de vue de la propriétaire, les travaux projetés vont encore renforcer l'effet vitrine du domaine, avec pour conséquence une augmentation prévisible des visites aux Saugealles pour communiquer autour de la production agricole, dont une partie approvisionnera des cantines publiques, et pour parler énergies renouvelables.

Sous l'angle écologique, les travaux projetés vont permettre d'augmenter la production d'énergie renouvelable de la Ville. D'une part, grâce à l'installation d'équipements qui vont permettre de traiter plus de lavures dans l'installation de biogaz et d'autre part par la pose de panneaux solaires sur les toits bien orientés de la ferme et de la nouvelle étable. Au niveau des matériaux de construction, on peut rappeler que la nouvelle étable disposera d'une ossature, d'une charpente et de parois en bois suisse. Cette nouvelle étable répondra aux dernières normes en matière de détention des animaux. Elle ne sera évidemment pas chauffée. Pour ce qui est du traitement des eaux de pluie, tant celles provenant des nouveaux toits que celles ruisselant sur les nouvelles dessertes imperméables entourant la ferme, elles seront infiltrées naturellement dans le terrain. Et avec l'évolution de l'exploitation agricole vers une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement, par exemple en ne nourrissant le bétail qu'avec du fourrage provenant du domaine, on peut affirmer que le domaine des Saugealles représente une belle carte de visite de ce qu'une collectivité publique peut mettre en œuvre pour valoriser son patrimoine vert.

Sous l'angle économique, le coût total des travaux projetés est raisonnable, notamment en raison de la réaffectation en « salle à manger » et salle de traite de l'écurie existante. Cette réaffectation permet de diminuer singulièrement le volume, et le coût, de la nouvelle étable tout en continuant d'utiliser judicieusement des locaux existants. L'apport financier du fermier, pour ce qui est de l'équipement mobilier de la nouvelle étable, traduit sa volonté d'investir, à la mesure de ses moyens, dans les travaux projetés. Au final, avec le financement des travaux par le FDD et le FEE, avec deux prêts FIR sans intérêt de 50'000 francs, un pour la Ville propriétaire et un autre pour le fermier, et une subvention AF espérée pour la nouvelle fosse à lisier, on peut dire que le caractère économiquement durable des travaux projetés est atteint.

7. Aspects financiers

7.1 Conformité des financements

Pour ce qui concerne les travaux qui seront financés par le FDD.

L'article 1, alinéa A, lettre c, du règlement du FDD indique que le Fonds peut financer des mesures visant à permettre le maintien d'espaces agricoles sur le territoire lausannois et à rénover des fermes appartenant à la ville. En tout état de cause, les travaux qui seront financés par le FDD, pour rappel la construction d'une nouvelle étable, la transformation intérieure d'une écurie, l'aménagement d'un local de conditionnement du lait et la réfection des dessertes autour de la ferme, participent à assurer la pérennité et la viabilité du domaine des Saugealles et sont donc conformes au règlement du Fonds.

L'article 4 précise que « pour toute dépense conduisant à un prélèvement de plus de 100'000 francs sur le FDD, la Municipalité saisit le Conseil communal par voie de préavis... »

Pour ce qui concerne la conformité de la subvention accordée par le FEE.

L'article 2, lettres b et c, du règlement du FEE indique que le Fonds est destiné à soutenir des actions visant à « promouvoir la production d'énergie par des sources renouvelables » et à « promouvoir les processus d'écologie industrielle » (voir rapport-préavis à venir déjà cité « Ecologie industrielle à Lausanne - Réponse au postulat Litzistorf »).

L'article 6 précise que la Municipalité peut proposer de financer des projets et l'article 10 que les projets de plus de 100'000 francs doivent être soumis à votre Conseil, après avoir été avalisés par le Comité du Fonds.

Le projet proposé, permettant d'optimiser le processus de production d'électricité et de chaleur à partir d'une source renouvelable, est conforme aux buts du FEE. Il a en outre reçu un préavis positif du Comité le 21 novembre 2012.

7.2 Conséquences sur le budget d'investissement

Au niveau du plan des investissements 2013-2016, il apparaît un montant de 650'000 francs, entièrement amorti par un prélèvement équivalent sur le FDD. Quant au montant de 373'000.- francs destiné à couvrir les travaux directement liés à l'installation de biogaz, il aura un impact neutre pour les comptes communaux du fait qu'il sera lui aussi entièrement amorti par un prélèvement sur le FEE.

(en milliers de CHF)	2013	2014	Total
Dépenses d'investissements	1'023	0	1'023
Recettes d'investissements dont 650 provenant du DFF et 373 du FEE	-1'023	0	-1'023
Total net	0	0	0

7.3 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les investissements sollicités, entièrement amortis par des prélèvements sur le FDD et le FEE, n'ont pas d'incidences financières sur le budget de fonctionnement.

L'investissement sollicité n'engendrera pas de nouvelles charges de personnel.

L'électricité et la chaleur nécessaires au fonctionnement de la nouvelle cuve seront fournies par l'installation de biogaz (autoconsommation). Le broyage des lavures dans la nouvelle cuve permettra de réduire quelque peu le temps d'hygiénisation et donc la consommation thermique et électrique de l'hygiénisateur. L'augmentation de l'autoconsommation devrait donc avant tout concerner le volume supplémentaire de lavures traitées. L'augmentation de la part de lavures et d'huile végétales, jusqu'à un maximum possible pour une installation de biogaz agricole, soit au maximum 20% du volume entrant total, devrait permettre d'augmenter la production d'électricité de l'ordre de 5%, c'est-à-dire environ 15'000 kWh/an ou environ 7'000 francs par an. Toutefois, vu le grand nombre de paramètres à considérer dans un tel processus de valorisation de matières organiques à travers une chaîne d'équipements électromécaniques sujet à usure « variable », il est difficile de faire des projections fiables. Ainsi, il a été décidé de ne pas faire apparaître de revenus supplémentaires pour la vente d'électricité verte dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs et concernant le fermage du domaine, l'investissement consenti par la propriétaire additionné de l'augmentation légale de 15% du fermage au vu, comme déjà dit, de la prolongation du bail à l'échéance de 25 ans, permettra un revenu locatif supplémentaire de l'ordre 14'000 francs/an dès 2014. C'est ce montant qui apparaît en recette supplémentaire dans le tableau ci-dessous quand bien même, pour être officialisé, ce nouveau fermage devra être approuvé le moment venu par la Commission cantonale d'affermage.

Par contre, la réalité des comptes d'entretien et de maintenance de l'installation de biogaz ces dernières années nous a montré qu'il importe de ne pas sous-estimer ces postes à l'avenir pour ne pas se retrouver dans les chiffres rouges. Avec deux nouveaux équipements importants sur le site, la fosse et la cuve, avec brasseurs et mixers intégrés, des charges supplémentaires estimées à 14'000 francs/an ont été introduites dans le tableau ci-dessous. Ces charges supplémentaires devraient permettre de disposer des moyens nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal de l'installation de biogaz. Avec ce montant estimatif, le bilan final des charges et des recettes nouvelles induites par les investissements sollicités s'équilibrent.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N°2013/03 de la Municipalité du 24 janvier 2013;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de l'023'000 francs destiné à financer les travaux de construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle fosse à lisier, de transformations intérieures d'une étable et d'aménagement d'un local de conditionnement du lait, de réfection des dessertes autour de la ferme et d'installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures ;
2. de balancer le solde du compte d'attente N° 6601.581.343, ouvert pour couvrir les frais d'étude de l'avant-projet, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'accepter des prélèvements sur le Fonds du développement durable pour un montant total de 650'000 francs, et de porter ces prélèvements en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'accepter des prélèvements sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique pour un montant total de 373'000 francs, et de porter ces prélèvements en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. d'autoriser la Commune de Lausanne à contracter un prêt de 50'000 francs sans intérêt, remboursable linéairement sur 10 ans, auprès de l'Office vaudois de cautionnement agricole (OVCA).
6. d'autoriser la Commune de Lausanne de prêter, sous réserve de la réalisation du point sous chiffre 5, un montant de 50'000 francs au fermier du domaine des Saugealles aux mêmes conditions que celles offertes par l'OVCA.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter